

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018



TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Présentation de la structure	4
1. CREATION :	4
2. FONCTIONNEMENT :	4
3. COMPOSITION :	4
4. LOCALISATION :	4
3. Contexte national	5
4. Orientations budgétaires envisagées	6
5. Evolutions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement	8
1. EVOLUTION DES DEPENSES	8
1) Présentation des engagements pluriannuels	8
2) Engagements annuels	9
2. EVOLUTION DES EFFECTIFS	10
3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE	10

1. Préambule

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-6 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L.2312-1 du CGCT dispose :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...)».

Par application des dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 CGCT sont applicables aux communautés de communes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'Exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Compte-tenu de ce qui précède, il est important de préciser que, le présent rapport ne saurait, en aucun cas, être considéré comme exhaustif et a pour unique objectif : de se conformer à la législation précitée et de renforcer la démocratie participative en instaurant, au moment du DOB 2018, une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

2. Présentation de la structure

1. CREATION :

Arrêté préfectoral du 22 mars 2001 (fusion du SIAEP de Caix crée par arrêté préfectoral du 14 janvier 1922 et du SIAEP de Béthencourt sur Somme crée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1923).

Arrêté préfectoral du 22 avril 2004 : adhésion des communes de Rethonvillers et Marché Allouarde.

2. FONCTIONNEMENT :

« Le Syndicat assure, aux lieu et place des communes membres, l'exploitation du service public de l'eau potable, comprenant la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable, ainsi que la gestion, le maintien en bon état d'entretien et de fonctionnement du patrimoine productif du service. Il assure également l'étude de projets et la direction de travaux pour toutes les opérations d'investissement réalisées dans le cadre de ce service. ».

Depuis le 16 juillet 2015, les services sont intégralement exploités en régie.

3. COMPOSITION :

81 communes

41 363 habitants au 31 décembre 2016

Le service public d'eau potable dessert 19 098 abonnés au 31/12/2016

4. LOCALISATION :

Le siège du SIEP du Santerre est situé 1 rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

Le bâtiment d'exploitation est situé au 5 bis rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

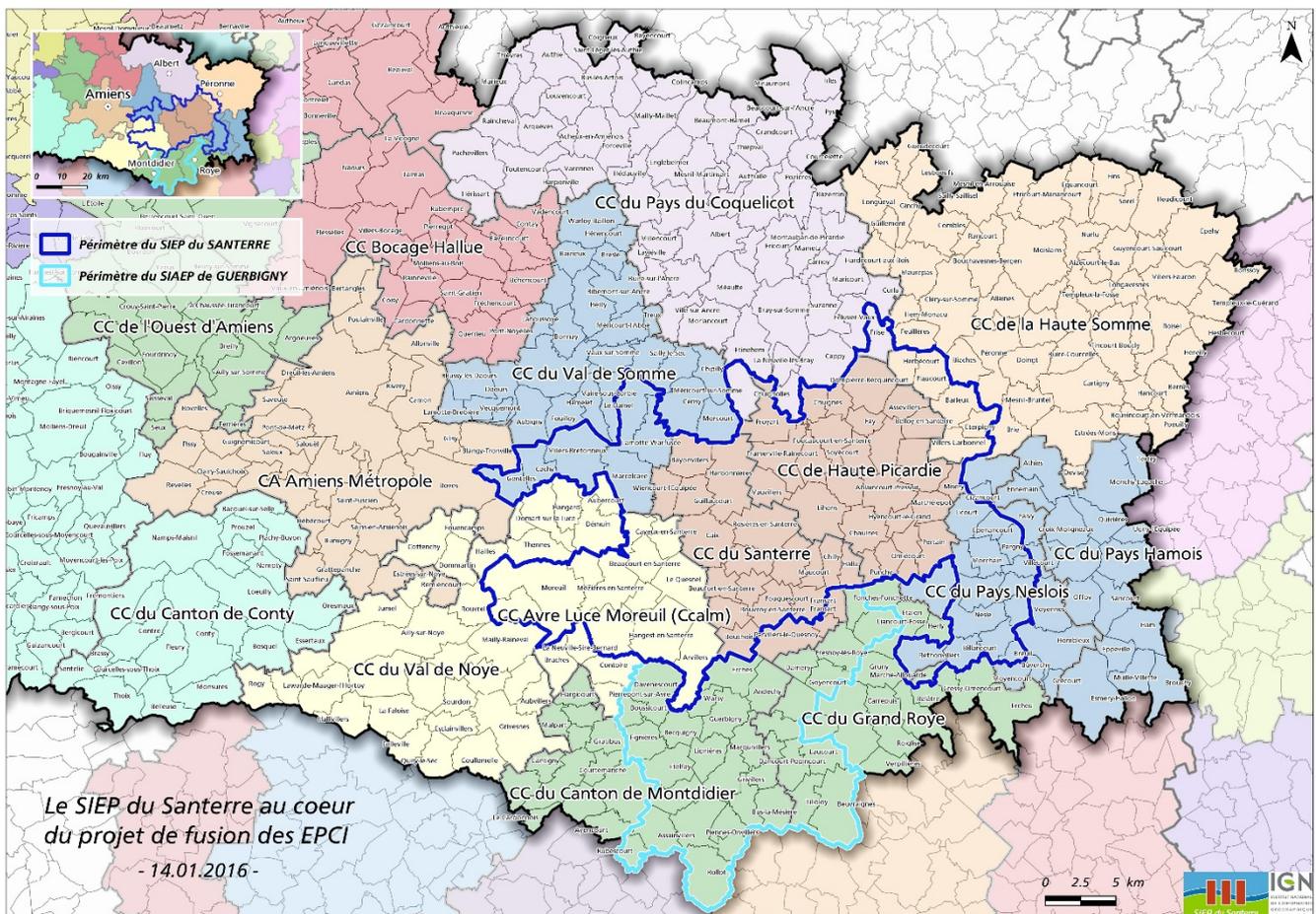
3. Contexte national

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, renforce le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences en particulier des compétences obligatoires.

Alors que depuis la Révolution Française, la responsabilité de l'approvisionnement en eau des populations, puis du service public de l'eau et de celui de l'assainissement, était confiée aux communes, la loi NOTRe du 7 août 2015 en confie obligatoirement la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Communautés de communes, d'agglomération, métropoles) au 1^{er} janvier 2020.

Quand un syndicat qui exerce la compétence regroupe des communes appartenant à au moins trois EPCI à fiscalité propre, ces derniers sont substitués, au sein du syndicat, aux communes adhérentes.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des communautés de communes et au regroupement des communes de Pertain, Hyencourt et Omiécourt, le SIEP du Santerre regroupe 81 communes situées sur 6 communautés de communes.



Ainsi, le SIEP du Santerre devrait, en 2020, être maintenu sous la forme d'un syndicat mixte auquel les 7 communautés de communes concernées se substitueront aux communes pour gérer la compétence eau potable qui leur aura été transférée.

4. Orientations budgétaires envisagées

Le passage en régie en juillet 2015 a impacté le fonctionnement du SIEP du Santerre sur tous les aspects qu'ils soient financiers, techniques, ou liés au personnel.

Il a fallu acquérir du matériel, des outils, des logiciels, un bâtiment et aménager les locaux. Ainsi, en 2015 et 2016, la transition est apparue sous la forme d'une forte augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Exploitation- Recettes					
Chap.		CA 2014	CA 2015	CA 2016	Réalisé Septembre 2017
013	Atténuation de charges	24 317,05	11 331,21	31 107,29	27 177,02
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 248 903,54	3 701 946,84	6 938 751,73	1 979 875,79
74	Subventions d'exploitation	29 403,22	19 742,64	35 692,75	13 068,36
75	Autres produits de gestion courante	39 658,51	52 056,67	64 754,16	72 495,93
76	Produits financiers	45,72	34,29	3,76	4,10
77	Produits exceptionnels	14 989,46	54 596,83	24 134,10	12 465,62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 447,52	146 434,13	162 329,87	159 452,64
Total		2 506 765,04	3 986 142,61	7 256 773,66	2 264 539,46

Exploitation- Dépenses					
Chap.		CA 2014	CA 2015	CA 2016	Réalisé Septembre 2017
011	Charges à caractère général	631 789,67	917 554,64	1 049 222,97	722 089,82
012	Charges de personnel et frais assimilés	298 774,32	593 505,69	1 099 812,20	919 690,19
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	246 687,00	0
65	Autres charges de gestion courante	16 329,25	21 230,19	24 085,00	52 905,32
66	Charges financières	150 977,13	152 964,42	154 626,10	110 948,72
67	Charges exceptionnelles	5 467,00	1 149,30	2 238 432,46	73 440,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	904 480,96	935 954,16	1 116 832,46	0
Total		2 007 818,33	2 622 358,40	5 929 698,19	3 077 156,21

Investissement- Recettes

Chap.		CA 2014	CA 2015	CA 2016	Réalisé Septembre 2017
10	Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	603 940,00	1 000 000,00	1 500 000,00
13	Subventions d'investissement	210 458,04	204 446,83	106 706,29	482 616,52
16	Emprunts et dettes assimilées	1 305 873,48	1 000 000,00	0	84 160,80
20	Immobilisations incorporelles	84,38	1 530,00	990,00	2 278,13
21	Immobilisations corporelles	467,00	11 359,32		66,03
27	Autres immobilisations financières	142 491,38	62 878,73		0
23	Immobilisations en cours	208 284,80	54 426,41	5 027,62	22 641,95
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	904 480,96	935 954,16	1 116 832,46	1 198 081,89
041	Opérations patrimoniales	2 024,98	0,00	3 510,00	5 911,87
Total		3 374 165,02	2 874 535,45	2 233 066,37	3 295 757,19

Investissement - Dépenses

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	Réalisé Septembre 2017
20	Immobilisations incorporelles	8 358,00	145 209,56	61 049,20	141 718,96
21	Immobilisations corporelles	267 619,11	760 209,83	378 762,91	204 490,76
23	Immobilisations en cours	1 320 271,62	643 027,57	1 239 767,79	912 223,65
27	Autres immobilisations financières	142 491,38	66 413,73	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 581 271,07	320 796,64	352 712,89	316 682,10
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 447,52	146 434,13	162 329,87	159 452,64
041	Opérations patrimoniales	2 024,98	1 530,00	3 510,00	5 911,87
	Total	3 471 483,68	2 083 621,46	2 198 132,66	1 740 479,98

5. Evolutions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement

1. EVOLUTION DES DEPENSES

1) Présentation des engagements pluriannuels

Orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

a) Travaux

Le programme de travaux de renouvellement des canalisations et branchements du SIEP du Santerre est défini annuellement en fonction de nombreux paramètres tels que la vétusté des canalisations, le programme d'interventions des autres concessionnaires, les programmes de travaux des communes, le nombre de casses enregistrées, etc.

Le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2018 représente un investissement d'environ un million euros d'euros Hors Taxe

COMMUNES	VOIES - LOCALISATION	DESCRIPTION SOMMAIRE	Montant estimé € HT
Villers Bretonneux	RD 1029 – tranche 3	Réhabilitation de réseaux et branchements	250 000
Le Quesnel	Rue des buttes ; rue de Hangest	Réhabilitation de réseaux et branchements	246 000
Chaulnes	Entre les réservoirs de Lihons et Chaulnes	Réhabilitation de réseaux	250 000
Diverses communes	Pose de compteurs de sectorisation		175 000
Divers renforcements et réhabilitations urgents			100 000
TOTAL			1 021 000

Pour les travaux de travaux urgents de réhabilitation de réseaux et branchements, la DETR sera sollicitée à hauteur de 25% du montant des travaux ainsi que les subventions de l'Agence de l'Eau pour l'appel à projets « réductions des fuites ».

Les subventions demandées représentent un montant total de 441 950 €.

La charge financière pour le SIEP du Santerre est donc de 669 050 € HT

En ce qui concerne les ouvrages et équipements, il convient de prévoir la réhabilitation des clotures et voiries sur les réservoirs de Caix, Licourt et sur les stations de pompage de Morchain et Caix 1.

Le montant de ces travaux est estimé à 90 000 € HT

Un aggrandissement de l'entrepôt est prévu et estimé à 70 000 € HT.

b) Protection de la qualité de l'eau

Depuis 2010, le SIEP du Santerre mène une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau suite au classement des captages de Caix comme prioritaire par le Grenelle de l'environnement.

Cette étude a permis de réaliser un plan d'actions de 5 ans destiné à protéger la qualité de l'eau souterraine. Le plan d'action se termine à la fin de l'année 2017. En 2018, un nouveau plan d'actions

sera défini en concertation avec les différents acteurs afin de mener des actions prioritaires pour la préservation de la ressource.

Le montant de la démarche est estimé à 50 000 € HT pour l'ORQUE de Caix et 50 000 € HT pour l'ORQUE de Potte et Morchain. Une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% sera sollicitée.

Une augmentation conséquente du taux de nitrates amène le SIEP du Santerre à s'interroger sur la mise en place d'actions fortes pour assurer aux générations futures une eau de qualité suffisante pour être consommée.

L'an dernier, suite à l'augmentation importante des taux de nitrates, le SIEP du Santerre a souhaité acquérir des terres à proximité des captages dans les zones les plus sensibles afin d'y limiter voir supprimer l'apport d'intrants.

Ainsi, une première estimation réalisée avec les services de la SAFER avait amené le SIEP à provisionner 1,5 millions d'euros au budget primitif 2017 pour acheter une exploitation agricole afin de procéder à des échanges de parcelles pour être propriétaire des parcelles autour des captages de Caix 1. Ce projet n'a pu aboutir en 2017 faute de terres disponibles sur le secteur souhaité.

Une nouvelle action a émergé : la plantation de miscanthus dans les zones très sensibles autour de Caix 1. Le SIEP du Santerre s'est engagé à financer les plants et la plantation. En contre-partie, l'agriculteur s'engage à laisser cette culture en place au minimum 15 ans. Le coût maximum de cette opération, si les 80 hectares de zones très sensibles sont plantés, est estimé à 246 600 € HT avec une subvention de 50 % de l'Agence de l'Eau.

Lors du suivi individuel lié au plan d'actions de l'ORQUE de Caix, certains agriculteurs ont fait part au SIEP du Santerre de leur intention de participer à cette action pour une surface totale de 13 à 14 ha. Vu l'engagement des agriculteurs dans cette action, il est proposé de minorer le montant destiné à l'acquisition foncière à 300 000 € pour 2018.

2) Engagements annuels

a) Etude

L'application des dispositions de la loi Notre sur le transfert de compétences « eau potable » aux communautés de communes va impliquer de nombreux changements pour le SIEP du Santerre tant sur sa forme que sur son fonctionnement.

Il est donc proposé de lancer une étude pour définir les nouveaux statuts du SIEP à horizon 2020.

b) Véhicules

L'acquisition d'un camion benne supplémentaire pour la troisième équipe de travaux est à prévoir. Dans le cadre du renouvellement annuel, 4 véhicules seront à remplacer.

c) Equipement et sécurité

Un document unique de sécurité a été réalisé en 2016 par un bureau d'études. Il a mis en exergue certaines actions de prévention à mener. Un budget de 20 000 € HT est alloué à ce chapitre.

d) Equipements informatiques

25 000 € sont inscrits pour le remplacement de matériel et l'acquisition de logiciels.

e) Espaces verts

Suite au recrutement d'un adjoint au responsable espaces verts et à la remise à niveau de l'entretien des sites précédemment en affermage, il s'avère essentiel d'acheter du matériel supplémentaire (remorque, tracteur compact,...). Un budget de 15 000 € est estimé.

2. EVOLUTION DES EFFECTIFS

a) Structure des effectifs

En octobre 2017 :

- 17 salariés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI de droit privé) dont 3 à temps partiel
- 8 salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD de droit privé)
- 7 fonctionnaires titulaires

Le recours à des salariés en contrat à durée déterminé se justifie par des remplacements de salariés absents ou par des missions ponctuelles.

b) Dépenses de personnel

En 2017, les dépenses de personnel estimées représentent 1 411 500 € ainsi décomposés :

- Salaires bruts : 908 000 €
- Charges patronales : 503 500 €

c) Durée effective du travail

Le temps de travail est défini dans le règlement intérieur du personnel du SIEP du Santerre. L'horaire annualisé étant de 1 607 heures de travail réparti différemment selon les services.

d) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Pour l'année 2018, il est prévu le recrutement de 2 techniciens polyvalents pour compléter les équipes de production et d'exploitation. La création d'une troisième équipe de travaux publics qui permettra le renouvellement des équipements de réseaux tels que vannes, purges et ventouses se concrétisera au premier trimestre 2018 (avec le personnel en place).

Budgétairement, les recrutements et une augmentation prévisible des salaires et charges de personnel liées d'une part aux évolutions de carrière et d'autre part aux augmentations des charges patronales, engendrent une augmentation de 3 % du chapitre 012 lié aux charges de personnel.

Les dépenses de personnel représenteront ainsi environ 21 % des dépenses de fonctionnement du SIEP du Santerre.

3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Au 1^{er} janvier 2017, le montant total de la dette représente : 3 830 613,88 € réparti sur 12 emprunts.

Au 1^{er} janvier 2018, le montant total de la dette représente : 3 561 790,58 € réparti sur 11 emprunts.

Le remboursement du capital représente 358 513,63 € et le remboursement des intérêts 122 471,25€ soit une charge totale de 480 984,88 €.